

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme **ALESSANDRI****N°2023/27**

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Sandrine CINOTTI	Stéphanie ALESSANDRI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Vannina NEGRONI-DESINI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Jean-Paul PAOLI
Dominique POGGI (s'est retiré de la salle)	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Vannina NEGRONI-DESINI donne procuration à Stéphanie ALESSANDRI	

OBJET : Vote du budget primitif M14 2023.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 1612-4, L. 2131-11, L. 2312-1 et L. 2224-2 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Monsieur Dominique **POGGI**, adjoint au Maire, se retire de la salle, ne prend ni part aux débats, ni au vote, dans le respect de l'article L. 2131-11 du CGCT.

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif M14 de l'exercice 2023, dont le document comptable est joint, en précisant ses principales orientations.

Il ajoute que la somme de 180 350 euros doit être versée à la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le versement de la somme de 180 350 euros au profit du budget **annexe de l'eau** et de l'assainissement ;

DIT que cette somme est imputée sur l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles » du chapitre 67 en dépense de fonctionnement du budget primitif M14 ; et sur l'article 774 « subventions exceptionnelles » du chapitre 77 en recette de fonctionnement du budget primitif M49 ;

ADOpte le budget primitif M14 de l'exercice 2023, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.